MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 28 novembre au 15 décembre 2020

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent	Étape 3 20/01/2020 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	**Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement**	**Respect obligatoire du couvre-feu**	**Respect obligatoire du couvre-feu**
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes…)			
Personnes mineures et majeures à l'exclusion de toute pratique collective et de toute proximité avec d'autres personnes	**Autorisé** **dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour**	**Autorisé** couvre-feu de 21h à 7h	**Autorisé**
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	**Autorisé**	**Autorisé**	**Autorisé**
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés			
Personnes mineures	**Autorisé** **uniquement en extérieur (ERP de type PA) avec distanciation**	**Autorisé** (ERP de types X et PA) couvre-feu de 21h à 7h	**Autorisé**
Personnes majeures à l'exception des sports collectifs et des sports de combat	**Autorisé** **uniquement en extérieur (ERP de type PA) avec distanciation**	**Autorisé** uniquement en extérieur (ERP de type PA) couvre-feu de 21h à 7h	**Autorisé**
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	**Autorisé** **(ERP de types X et PA)**	**Autorisé** (ERP de types X et PA)	**Autorisé** (ERP de types X et PA)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.
Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.
ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - **ERP de type PA :** Établissement recevant du public de plein air

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent	Étape 3 20/01/2020 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	**Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement**	**Respect obligatoire du couvre-feu**	**Respect obligatoire du couvre-feu**
Éducateurs sportifs			
Entraînements pour le maitien des compétences professionnelles en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique	Autorisé	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA)	Autorisé dans le cadre de l'activité professionnelle uniquement	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Coachs sportifs à domicile	Autorisé dans le cadre de l'activité professionnelle uniquement	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés			
Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Vestiaires			
À usage collectif	Interdit	En attente	En attente
Accueil de spectateurs			
Dans l'espace public	Interdit	Huis-clos	En attente
En ERP de type PA ou X	Interdit	En attente	En attente
Vie associative			
Réunions (AG, bureau, commissions…)	Voie dématérialisée recommandée	Autorisé	Autorisé
Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness…)			
Lieux clos	Interdit sauf publics prioritaires	Interdit sauf publics prioritaires	Autorisé (avec protocoles sanitaires renforcés)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.
Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.
ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - **ERP de type PA :** Établissement recevant du public de plein air